

## PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le mardi 23 avril 2024 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Francis Bérard, Maire.

Date de la convocation : 18 avril 2024

L'ordre du jour comprend les questions suivantes :

1. Procès-Verbal du 8 avril 2024
2. Délibération portant sur la charte de recouvrement
3. Délibération portant sur la convention d'occupation du domaine public : implantation d'une consigne automatisée
4. Délibération sollicitant une aide financière à l'Agence de l'eau Adour-Garonne
5. Délibération portant demande de subvention de Fonds Vert pour la désimperméabilisation de la cour
6. Délibération portant demande d'une aide Départemental à la transition énergétique dans le cadre de la rénovation de Groupe Scolaire
7. Délibération portant demande de subvention de Fonds Verts pour la rénovation énergétique et chaufferie Biomasse
8. Validation Plan de financement provisoire de la rénovation du Groupe Scolaire

Informations et questions diverses

### **Présents : 11**

Mesdames C. Levraud, M. Robitaillié, A. Souda-Français, Messieurs, G. Augier, F. Bérard, O. Couderc, R. Dukers, G. Hogrel, C. Laveuf, L. Lefèvre, C. Migner

### **Absents excusés ayant donné pouvoir : 4**

T. Bérard donne pouvoir à F. Bérard, E. Bonachera donne pouvoir à G. Hogrel, H. Marguerie donne pouvoir à O. Couderc, M. Sacy donne pouvoir à C. Migner

### **Absente excusée : 0**

### **Absent : 0**

Secrétaire de séance : Audrey Souda-Français

### **Délibération n° 2024414 : Procès-Verbal du 8 avril 2024**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 avril 2024.

Le Conseil Municipal **VOTE à l'unanimité** des membres présents et représentés, le procès-verbal du 8 avril 2024.

**Echanges :**

*Monsieur Augier signale qu'il y a une erreur de date dans l'entête du document. Il s'agit du conseil du lundi 8 mai et non du mardi 2 mai.*

*La rectification sera intégrée.*

**Délibération n° 2024415 : Délibération portant sur la charte de recouvrement**

Monsieur le Maire s'assure que l'ensemble des élus a bien pris connaissance de la charte partenariale entre la collectivité de Prignac et Marcamps et la Direction Générale des Finances Publiques qui a pour but de définir une politique de recouvrement des recettes.

La finalité de ce partenariat est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable, contribuant ainsi à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

Pour atteindre cet objectif, les partenaires souhaitent renforcer leur collaboration sur l'ensemble de la chaîne des recettes, depuis l'émission du titre jusqu'à son recouvrement, y compris contentieux.

Ce document fixe les grandes lignes du partenariat, ainsi que les engagements des signataires.

Le Conseil Municipal **VOTE à l'unanimité** des membres présents et représentés, la Charte partenariale de recouvrement jointe à la présente délibération.

**Délibération n° 2024416 : Délibération portant sur la convention d'occupation du domaine public : implantation d'une consigne automatisée**

Monsieur le Maire s'assure que l'ensemble des élus a bien pris connaissance de la convention.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Occupant est autorisé, sous le régime des occupations du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable l'Emplacement défini à l'article 5, pour son activité d'hébergement de Consignes automatisées de retrait au 85 avenue des Côtes de Bourg à Prignac et Marcamps (près de la salle des fêtes).

Le Conseil Municipal **VOTE à la majorité** des membres présents et représentés, l'ensemble des articles de la convention jointe à la présente délibération.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 2 (E. Bonachera, G. Hogrel)

### Echanges :

*Monsieur Lefèvre rappelle qu'il s'agit d'un distributeur devant la mairie. Il s'agit d'un projet lancé depuis plus d'un an pour lequel la commune n'avait pas été retenue.*

*Monsieur Hogrel rappelle que la convention prévoit que la collectivité est tenue d'appliquer correctement le principe d'égalité de traitement et de transparence.*

*Ainsi elle est tenue de procéder à des mesures de publicité suffisantes et/ou à un appel à manifestations d'intérêts. Mondial Relay (le prestataire) est tenu de vérifier cette bonne application.*

*Il y a-t-il eu publicité ?*

*A la demande du maire, la secrétaire précise qu'il y a eu une publicité.*

*Monsieur Hogrel note que la convention prévoit que l'emplacement mis à disposition par la collectivité est identifié par un plan joint en annexe 1. Cependant cette annexe n'est pas jointe.*

*A la demande du maire, la secrétaire précise que cette annexe n'a pas été reçue et a été demandée le matin même au prestataire.*

*Pour Monsieur Hogrel connaître l'emplacement a deux avantages :*

- 1 que ce soit pour le maire ou le conseil, prendre une décision en connaissance de cause,*
- 2 éviter une source potentielle de litige avec la société.*

*Monsieur Lefèvre dit qu'il peut préciser l'emplacement : devant la salle des fêtes, du côté de la place.*

*Monsieur Hogrel précise que la convention prévoit qu'avant l'installation de l'équipement, la collectivité assurera l'accès à une alimentation électrique adaptée.*

*Qui va payer les consommations ?*

*Monsieur Lefèvre répond que les consommations seront à la charge de la commune.*

*Compte tenu de l'augmentation du prix de l'énergie, il n'y aura pas de gain. La redevance couvrira ce coût. C'est un service que rendra la commune.*

*Monsieur Hogrel fait l'observation que, compte tenu des délégations dont dispose le maire, qui au total dispose de 28 délégations du conseil municipal, le sujet évoqué lui semble entrer dans le champ des compétences déléguées au maire.*

*Néanmoins le sujet ayant été mis à l'ordre du jour, il se félicite qu'il ait été possible d'en parler.*

*Il précise que, suivant une réponse donnée par le Ministre de l'Intérieur la délégation dont dispose Monsieur le Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, emporte compétence pour délivrer des autorisations contractuelles d'occupation du domaine public.*

*Il pense donc qu'à priori cette décision n'entre pas dans les compétences du conseil municipal et qu'en cas de confirmation, le maire pourra prendre un arrêté.*

### **Délibération n° 2024417 : Délibération sollicitant une aide financière à l'Agence de l'eau Adour-Garonne**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la rénovation du Groupe Scolaire la commune et notamment la désimperméabilisation de la cour de l'école la commune peut solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne à hauteur de 50 % des travaux éligibles.

Le montant du poste éligible est estimé à 71 573.00 € HT.

Ce montant comprend :

- Travaux de préparation de chantier (élagage des arbres existants, démolition des sols en enrobé, bordures...) : 6 000.00 € HT
- Pour les sols (dalles alvéolaires engazonnées + pavés à joints engazonnés + copeaux de bois) : 27 980.00 € HT
- Pour les plantations (terre végétale, plantation, entretien et accessoires) : 37 593.00 € HT

Le Conseil Municipal **SOLLICITE à l'unanimité** des membres présents et représentés, une aide financière de 50 % auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour la désimperméabilisation de la cour, soit un montant estimé de 35 786.00 €.

**Echanges :**

*A la demande du Maire Monsieur Couderc présente la délibération, en précisant que l'ensemble des subventions est compris dans le plafond de 80 %.*

*Monsieur Hogrel fait une observation générale, également valable pour les 3 points suivants : « Si nous avons des réserves sur le projet tel que nous en avons connaissance, (réserves que j'évoquerais lors de la présentation du dernier point), nous souhaitons, sans approuver celui-ci, que la commune perçoive le maximum de subventions.*

*A noter que par ailleurs il y aurait peu de différences avec un autre projet pour les deux premières délibérations qui concernent les sols extérieurs et même pour la délibération suivante 6- Aide départementale à la transition énergétique, qui est plafonnée.*

*C'est un peu moins vrai pour la dernière. »*

*Monsieur Couderc confirme que pour lui il ne s'agit pas de se prononcer sur la nature du projet ou sa conception mais sur les subventions.*

**Délibération n° 2024418 : Délibération portant demande de subvention de Fonds Vert pour la désimperméabilisation de la cour.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux de la rénovation du Groupe Scolaire il est possible de solliciter une demande de Fonds Vert pour la désimperméabilisation de la cour de l'école qui correspond au programme : **Financer des solutions d'adaptation au changement climatique fondées sur la renaturation des villes et des villages.**

Le taux de subvention est fixé à 80 % du montant éligible.

Le montant éligible est estimé à 71 573.00 €.

Ce montant estimatif comprend :

- Travaux de préparation de chantier (élagage des arbres existants, démolition des sols en enrobé, bordures...) : 6 000.00 € HT
- Pour les sols (dalles alvéolaires engazonnées + pavés à joints engazonnés + copeaux de bois) : 27 980.00 € HT
- Pour les plantations (terre végétale, plantation, entretien et accessoires) : 37 593.00 € HT

Monsieur le Maire rappelle que lors de la précédente délibération « sollicitant une aide financière auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne » le conseil a demandé une participation à hauteur de 35 786.50 € (50 % du montant éligible).

Monsieur le Maire propose de demander 30 % du montant estimé des travaux éligibles pour ainsi être conforme au taux maximal de 80 %. Ainsi le montant demandé est estimé à 21 472.00 €

Le Conseil Municipal **SOLLICITE à l'unanimité** des membres présents et représentés, une subvention Fonds Vert de 30 % des montants des travaux éligibles pour la désimperméabilisation de la cour.

**Echanges :**

*A la demande du Maire Monsieur Couderc présente la délibération.*

**Délibération n° 2024419 : Délibération portant demande une aide Départemental à la transition énergétique dans le cadre de la rénovation du Groupe Scolaire**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la rénovation du Groupe Scolaire le Département de la Gironde apporte son soutien financier en faveur de la transition énergétique.

La rénovation énergétique globale du site et la chaufferie Biomasse sont éligibles à l'aide.

Le montant plafonné des dépenses liées à l'aide est de 300 000.00 € soit 150 000.00 € pour la rénovation énergétique et 150 000.00 € pour la chaufferie Biomasse.

Le taux de subvention est de 40 % auquel s'ajoute le coefficient départemental de solidarité soit 1.14 pour la commune.

Le montant des travaux éligible est estimé à 1 263 317.00 € HT.

Sur la base de cette estimation, l'aide départementale à la transition énergétique s'élève au maximum à 151 135.00 € (dont 14 335€ de bonus pour recours à des isolants biosourcés).

Le Conseil Municipal **VOTE à l'unanimité** des membres présents et représentés, la demande d'aide Départemental à hauteur de 151 135.00 €.

**Echanges :**

*A la demande du Maire, Monsieur Couderc présente la délibération.*

**Délibération n° 2024420 : Délibération portant demande de subvention de Fonds Vert pour la rénovation énergétique et chaufferie Biomasse**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux de la rénovation du Groupe Scolaire il est possible de solliciter une demande de Fonds Vert pour la rénovation

énergétique et la chaufferie Biomasse qui correspond au programme : **Mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments.**

Le taux de subvention est fixé à 80 % du montant éligible.

Le montant éligible est estimé à 1 307 217.00 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'au vue de l'ensemble des demandes de subvention demandées il y a le plafond de 80 % du montant des travaux à respecter.

Monsieur le Maire propose de demander 64.877 % du montant estimé des travaux éligibles. Ainsi le montant demandé est estimé à 848 096.00 €

Le Conseil Municipal **VOTE à l'unanimité** des membres présents et représentés, la demande de subvention de Fonds Vert à hauteur de 64.877 % du montant des travaux éligibles soit 848 096.00 euros.

**Echanges :**

*A la demande du Maire, Monsieur Couderc présente la délibération.*

**Délibération n° 2024421 : Validation Plan de financement provisoire de la rénovation du Groupe Scolaire**

DEPENSES		RECETTES			
	MONTANT EN €		MONTANT EN €	%	
COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX HT	2 365 074,00	CONVENTION AMENAGEMENT ECOLE	412 315,00	16	
COUT PREVISIONNEL DE LA MAITRISE D'ŒUVRE HT	224 682.03	<i>6 unités pédagogiques école élémentaire</i>	<i>188 100,00</i>		
		<i>6 unités pédagogiques école maternelle</i>	<i>188 100,00</i>		
		<i>création restaurant scolaire école élémentaire</i>	<i>36 115,00</i>		
		Dotation de Soutien à l'Investissement Local	323 000,00		12
		Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	280 000,00		11
		Département : aide à la transition énergétique	151 135.00		6
		Fonds Vert : rénovation énergétique + chaufferie Biomasse	848 096.00		33

		Agence de l'eau ADOUR-GARONNE	35 786.00	1
		Fonds Vert : Désimperméabilisation	21 472.00	1
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		
		Total de subvention	2 071 804.00	80
		FCTVA	509 788.30	
		FONDS PROPRES	400 000.00	15
		EMPRUNT	126 114.94	5
<b>TOTAL DE DEPENSES HT</b>	<b>2 589 756.03</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>3 107 707.24</b>	<b>100</b>
<b>TVA</b>	<b>517 951.21</b>			
<b>TOTAL DES DEPENSES TTC</b>	<b>3 107 707.24</b>			

Le Conseil Municipal **VOTE à la majorité** des membres présents et représentés, le plan de financement ci-dessus.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 3 (E. Bonachera, G. Augier, G. Hogrel)

**Echanges :**

A la demande du Maire, Monsieur Couderc présente la délibération.

Monsieur Hogrel souhaite faire le point sur le projet.

En ce qui concerne les dépenses, le montant des travaux correspond au projet d'APD (avant-projet définitif) établi en février et pour la maîtrise d'œuvre il s'agit du montant résultant de l'avenant après APD.

Il devrait s'y ajouter des frais annexes, comme la rémunération du contrôle technique (11 686 € HT).

Il s'agit donc d'estimations effectuées en février 2024.

Les études de la réhabilitation de l'école ne sont pas encore terminées.

Les appels d'offres ne sont pas lancés.

Il peut encore y avoir des évolutions lors de l'exécution des travaux.

En ce qui concerne les recettes, apparaissent en premier les subventions déjà obtenues :

S'agissant de l'aide de la Convention d'aménagement attribuée par le Département pour laquelle il ne pense pas qu'il y ait eu une délibération, il souhaite savoir à quoi correspondent les 6 unités pédagogiques pour l'école élémentaire et les 6 pour l'école maternelle, mentionnées sur le projet de délibération, soit au total 12.

Il sait que cette demande est ancienne.

Mais quelle que soit la période du projet, en additionnant les classes élémentaires, maternelles, les salles périscolaires et la salle de motricité, le total est de 9.

Par exemple au niveau de l'APS, il y avait 4 élémentaires, 2 maternelles, 2 périscolaires et 1 salle de motricité,

A la demande du Maire, la secrétaire précise que dans les unités pédagogiques, le département comprend également les cours et les préaux.

Concernant la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) qu'il a déjà évoquée précédemment, il s'agit d'une demande ancienne de septembre 2020 effectuée sur une base de 1 615 000 HT de dépenses et un taux de 30 %.

Elle a été accordée au taux de 20 %, soit 323 000 €.

Or aujourd'hui nous en sommes à une estimation de dépenses de 2 589 756 € HT, au taux de 20 % cela ferait une subvention de 517 951 €.

La différence est de 194 951 €.

La prorogation de cette attribution avait été demandée et accordée. Ce n'est peut-être pas gagnant pour la commune.

Monsieur Lefèvre explique qu'il y a eu justement une pause lors de l'APD pour rechercher d'autres subventions.

Concernant la demande d'équipement des Territoires Ruraux (DETR), il prend note que celle-ci est plafonnée.

Monsieur Hogrel souhaite revenir sur l'une des nouvelles demandes de subventions qui est présentée, celle du Fonds vert pour la rénovation énergétique et la chaufferie biomasse demandée pour un montant de 848 096 €.

Il souhaite connaître les espoirs d'obtenir ce montant.

Pour Monsieur Lefèvre, il n'est pas possible répondre à cette question. C'est un peu un coup de poker.

Monsieur Hogrel précise que s'il y a une priorité des écoles au titre du plan de rénovation thermique et de renaturation des établissements scolaires, il apparaît qu'il y a un renforcement du critère de performance énergétique pour les nouveaux dossiers déposés en 2024. Cependant l'ALEC doit en être informé.

Par ailleurs le contexte national n'est pas favorable. Il était prévu de doter le Fonds vert pour 2,5 milliards en 2024 contre 2 milliards en 2023. Cependant les crédits pour 2024 ont été réduits à 2,1 milliards dans le cadre du plan d'économie gouvernemental.

Pour lui cette demande de Fonds vert est un point essentiel du plan de financement.

En ce qui concerne le projet lui-même, Monsieur Hogrel considère que, de leur point de vue, celui-ci ne répond pas pleinement aux besoins à moyen terme de la commune, tout en dépassant un coût de 3 M € TTC.

Il s'agit d'un projet qui, de son point de vue, souffre d'un manque d'ambition du fait des choix effectués par la collectivité au départ : enveloppe irréaliste donnée au maître d'œuvre, demande de subventions sur une base minorée, réduction du périmètre du projet excluant un bâtiment existant....

Certes il devrait y avoir une amélioration qualitative des bâtiments. Mais au final s'il y a création d'une classe supplémentaire, c'est parce qu'elle est imposée par la décision prise par l'Inspection académique.

Elle le sera au prix d'un arrangement qui n'était au départ qu'une option : usage de la salle de motricité pour le périscolaire.

Cela fait partie des réserves sur ce projet, même si nous partageons le souhait que la commune bénéficie du maximum de subventions pour cette opération.

Monsieur Lefèvre ne partage pas cette analyse. Il ne voit pas quelles aides, il aurait été possible d'obtenir pour un projet de 5 ou 7 millions d'euros.

Après l'estimation de 1,6 M €, il y a eu un décès et des augmentations de prix.

Monsieur Hogrel précise qu'il a évoqué un défaut d'ambition au départ. Il ne dit pas que les choses sont simples aujourd'hui.

Pour Monsieur Couderc, la Sous-préfète n'a pas laissé de choix à la commune.

Monsieur Hogrel pense qu'il est tout de même permis d'avoir des réserves. Il a le sentiment que l'on a fermé des portes lorsqu'au départ le maire a demandé aux architectes de travailler sur un projet de 1,8 M €. Un architecte travaille sur les bases qu'on lui donne.

Il souhaite tout le bien possible pour l'école.

Pour Monsieur le Maire, ce projet est plus ou moins imposé. Il faut avancer.

Pour Monsieur Lefèvre il aurait été très bien d'avoir une école neuve mais ce n'est pas faisable.

Monsieur Hogrel précise qu'il n'a pas évoqué d'école neuve.

Pour les raisons qu'il a exposées, il s'abstiendra sur le plan de financement alors qu'il ne l'a pas fait pour les demandes de subventions

Monsieur Augier précise que lui également.

## **Informations et questions diverses**

### **Décisions du Maire**

**Décision du Maire n° DM20248** du 11 avril 2024 : Renonciation à acquérir les parcelles 339C n°13p et n°14p ;

**Décision du Maire n° DM20249** du 12 avril 2024 : Renonciation à acquérir les parcelles 339 B n°1897 et 339B n°40 ;

**Décision du Maire n° DM202410** du 19 avril 2024 : Choix prestataire changement des menuiseries de la Mairie.

### **Informations diverses**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est le seul responsable de ce qui se passe dans la commune et qu'il doit être informé de toutes initiatives prise concernant les biens de la commune.

Madame Robitaille précise que l'agent dont l'action est évoquée l'a fait de son propre choix.

Personnellement elle estime c'était une bonne initiative. Cependant elle aurait en dû en informer son employeur et demander son accord.

Il faut reconnaître son investissement.

Monsieur le Maire le reconnaît.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Duckers des précisions sur la prévention de l'hépatite A, à l'origine de cette question. Monsieur Duckers insiste sur le lavage des mains.

- Monsieur le Maire rappelle que la procédure de révision du PLU est terminée.

- Monsieur le Maire évoque des contacts avec la sous-préfète et la DDTM concernant les digues. Celle-ci devront rester dans leur état actuel et ne seront plus entretenues.

Il évoque la situation des agriculteurs, des propriétaires et celle de la route qui est démontée sur 40 à 60 m. Il ne veut pas la refaire car il sait que cela va recommencer à une prochaine marée.

Il se demande s'il ne va pas être obligé de fermer la route pour des raisons de sécurité.

Il faudrait envisager un coût des travaux de 10 000 € et pour un remboursement il faudra peut-être attendre un an. On lui dit que les gens peuvent faire le tour.

Monsieur Hogrel évoque le fait qu'il y a effectivement la route partant du château de Grissac, même si c'est plus long.

Monsieur le Maire dit qu'il va y avoir des manifestations si on demande de passer par là.

Il dit que maintenant c'est l'État qui a les compétences. Il ne peut pas admettre que l'on dise « la nature fait ce qu'elle veut ».

Soit la route sera réparée, soit elle sera fermée.

Monsieur Lefèvre se demande s'il ne s'agit pas de protéger Bordeaux.

Monsieur le Maire précise qu'il ne faut pas oublier que l'inondation provient de la digue du Moron et non de la Dordogne.

- Monsieur le Maire informe qu'une entreprise a été trouvée pour nettoyer et entretenir les terrains de tennis.

- Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a constaté un état déplorable des sanitaires et des vestiaires du tennis et du football.

Mme Souda se propose d'attirer l'attention du club de tennis.

- Monsieur le Maire évoque un contrôle de qualité de l'air dans l'école.

- Monsieur le Maire rappelle la tenue de la cérémonie du 8 mai à 11h45.

- Monsieur le Maire évoque la destruction à environ une semaine d'intervalle des deux « kids » devant l'école. C'est une histoire de 2 000 €. Il a une crainte pour le feu intelligent.

Madame Robitailié suggère l'installation de caméras.

Monsieur le Maire n'est pas certain que cela soit possible. Il s'agit d'une route départementale.

Monsieur Lefèvre évoque une franchise de 500 €.

Il évoque une série de comportements litigieux dans le secteur : « kids » vandalisé à deux reprises, deux personnes signalées rodant autour de l'école, les utilisations privées du parking et même de la départementale, les barrières cassées en bas de l'avenue des côtes de Bourg.

En revanche dans le secteur de la mairie où il y a des caméras, il n'y a pas d'incidents.

Par ailleurs sur le parking de l'école 6 à 7 places sont bloquées par des voitures.

- Pour le projet de l'école, Monsieur le Maire évoque des réunions avec les architectes les 3 mai et le 17 mai.

Monsieur Lefèvre fait savoir que lorsqu'une réunion est décalée, il aimerait bien le savoir (date initiale le 26 avril). Il ne comprend pas le souhait des architectes de décaler la réunion.

Il ne comprend pas avoir été prévenu 4 jours avant.

- Monsieur le Maire évoque un changement de position pour l'Algéco qui sera installé à l'école en vue de l'ouverture d'une classe supplémentaire à la rentrée.

- Interrogée par le Maire suite au conseil d'école, Madame Robitaillié évoque les films sur les vitres à ajouter. La difficulté est que les utilisatrices veulent voir dehors sans être vues.

- Monsieur le Maire évoque la situation de certains locataires. Deux locataires ont mis en cause la commune mais le rapport effectué par le service de la communauté de communes est positif pour la commune.

Par ailleurs il évoque une procédure d'expulsion contre des locataires. Il y a des antécédents remontant à 2012 et une ardoise.

- Monsieur le Maire informe qu'il a dû intervenir avec l'appui de la communauté de communes chez un monsieur qui vivait dans un taudis, sans eau courante depuis 2011. Il y avait un trou dans le plafond.

Le locataire qui payait son loyer est désormais hébergé dans un hôtel à la charge du propriétaire. Un an de loyer devrait lui être remboursé.

- Monsieur le Maire évoque le prêt de la salle pour un concert à la demande du maire de Tauriac.

- Monsieur le Maire informe de la manifestation de la pose de la 1ère pierre au château de Grissac le 29 mai à 19h auquel l'ensemble des élus sont invités.

### Questions diverses

Monsieur Hogrel souhaite évoquer deux sujets patrimoniaux.

#### Mur de soutènement autour de l'église Saint Michel

Monsieur Hogrel évoque le mauvais état du mur de soutènement autour de l'église Saint Michel. Il s'agit également d'un ancien mur de défense (il y a une meurtrière cachée sous le lierre).

Ce mur est menacé. Il est désormais envahi par le lierre.

Une intervention pour le conforter demandera du doigté car c'est le lierre qui le tient en partie.

Le maire lui demande s'il est prêt à donner des sous. Il a contacté quelqu'un mais se demande si c'est judicieux d'enlever le lierre.

Monsieur Hogrel pense qu'il faudrait un maçon également.

#### Lavoir de Nolly

Monsieur Hogrel informe que lors de deux récentes visites, l'intérieur du lavoir était totalement inondé. L'eau déborde du bassin. Il se demande si c'est normal à cette saison.

Monsieur le Maire confirme que ce n'est pas normal.

Monsieur Hogrel précise qu'il a eu l'impression qu'il n'y avait plus, ou presque plus, d'évacuation de l'eau qui semble cependant avoir partiellement repris aujourd'hui.

Par ailleurs les travaux entrepris par l'intermédiaire du Syndicat de Moron semblent terminés.

Seul reste à reposer les portes.

Il ne sait pas si des représentants de la commune se sont rendus sur place.

Personnellement il est très déçu par l'aspect des murs extérieurs.

Ceux-ci sont recouverts d'un enduit jaune et granuleux qui n'est pas du tout dans l'esprit de ce bâtiment. Il a des photos.

Monsieur le Maire pense que l'artisan sait ce qu'il fait et il est satisfait.

Pour ce qui est de l'inondation, il évoque une buse cassée.

Il envisage de remettre des buses et de faire un fossé avec un petit pont.

Pour lui c'est une bonne opération qui ne pourra pas être renouvelée.

Monsieur Hogrel précise qu'il voulait juste signaler que les murs baignent dans l'eau et qu'il est dommage les travaux qui ont coûté relativement cher ne sont pas pleinement satisfaisants.

Monsieur le Maire est satisfait du changement. Les portes vont être refaites.

Pour Monsieur Laveuf il n'y a pas d'enduit.

Monsieur Augier répond que l'on ne voit plus les pierres. Pour Monsieur Hogrel il n'y a plus l'aspect de la pierre.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h20.